



Route de la Côte d'Or 5
info@anieressources.infomaniak
www.anieressources.ch

Règlement interne de la Ressourcerie

Toute désignation de personnes, de statuts ou de fonction dans le présent règlement se réfère indifféremment à la femme ou à l'homme.

Titre I Mission de la Ressourcerie

La Ressourcerie est un lieu où

- uniquement les habitants de la commune d'Anières peuvent venir déposer des objets ;
- les habitants d'Anières ou d'ailleurs peuvent venir prendre gratuitement des objets à des fins personnelles.

Dans la mesure de son espace disponible, ce lieu a pour vocation de participer à la réduction des déchets, de favoriser les échanges entre habitants de la Commune et des environs et de diffuser de l'information relative à l'économie circulaire.

Titre II Fonctionnement

Art 1 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- a. **objet** : toute chose solide, non périssable ;
- b. **meuble** : tout objet qui peut être facilement déplacé d'un endroit à un autre par la force d'une seule personne et ne dépasse pas 10 kg.

Art 2 Accès à la Ressourcerie

- a. L'accès à la Ressourcerie est ouvert à tous les habitants de la commune d'Anières ou d'ailleurs.
- b. Pour déposer ou prendre un objet, les personnes doivent s'inscrire dans le registre ad'hoc. Celui-ci comprend : leur nom, prénom et N° postal, ainsi que l'objet déposé ou pris.

Art 3 Ouverture

La Ressourcerie est accessible uniquement pendant les heures d'ouverture fixées dans l'annexe du présent règlement.

Art 4 Objets

- a. Seuls les objets en excellent état de fonctionnement, facilement déplaçables (légers et non encombrants) et propres sont acceptés.
- b. Les objets suivants sont exclus de la Ressourcerie :
 - appareils électroniques (type téléphone portable, ordinateur) ;
 - gros appareils ménagers (type machine à laver, frigo, etc.) ;
 - éléments de literie ;
 - meubles ne répondant pas à la définition de l'article 1, lettre b ;
 - chaussures ;
 - vêtements ;
 - livres.

Art 5 Usage des objets

Les objets sont destinés à un usage personnel et ne peuvent être commercialisés.

Art 6 Droit de l'Association

L'Association se réserve le droit de refuser des objets.

Art 7 Comportement

Le respect des personnes et du lieu est attendu de la part de chacun afin d'assurer une ambiance accueillante pour tout le monde.

Art 8 Responsabilité

- a. L'Association décline toute responsabilité en cas d'incident lié à un objet récupéré au local ou d'objets défectueux.
- b. Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte responsable.
- c. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Art 9 Propriété

Tout objet remis à l'Association devient sa propriété jusqu'à ce que celui-ci sorte du local de la Ressourcerie.

Art 10 Tournus des objets

- a. Passé un certain délai (voir annexe du présent règlement), les objets n'ayant pas trouvé des preneurs seront donnés à des associations ou partiront dans la filière du recyclage.
- b. En tout temps l'Association peut se séparer d'objets si elle l'estime justifié.

Art.11 Annonces

- a. La possibilité d'afficher des annonces pour des objets encombrants est offerte aux habitants d'Anières ou d'ailleurs. L'Association n'est pas tenue responsable des échanges générés entre les personnes donneuses et receveuses.
- b. Les annonces pour les objets encombrants à donner peuvent être affichées sur le panneau ad'hoc du local.
- c. L'Association se réserve le droit de refuser une annonce qu'elle estime inadéquate.
- d. Les annonces sont valables selon le délai imparti (voir annexe du présent règlement). Passé ce délai, elles sont retirées.

Art 12 Protection des données

- a. Les données collectées sont conservées uniquement dans la mesure strictement nécessaire à la bonne gestion du local.
- b. Le traitement des données se fait dans le respect de la législation sous la protection des données.
- c. Aucune donnée n'est transmise à des tiers.

Art 13 Litige

En cas de litige, seuls les membres du comité de l'Association restent juges pour trancher le cas non prévu par le présent règlement ou par son interprétation.

Art 14 Dispositions finales

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement interne de la Ressourcerie entre en vigueur le 1^{er} mars 2025.